

Désignation de l'entreprise		SASU ARK CONSEIL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		31 boulevard Dubouchage 06000 NICE		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		8 3 2 5 1 0 5 9 8 0 0 0 1 0		Néant		*	
COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL						Exercice N clos le, 30/09/2022	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
Capital souscrit non appelé		(I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	73 600	AC	73 600	
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH	290 000	AI		290 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	18 544	AU	5 411	13 132
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	500	CV		500
		Créances rattachées à des participations	BB	49 860	BC		49 860
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	6 718	BI		6 718
	TOTAL (II)			BJ	439 222	BK	79 011
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	171 003	BY	16 344	154 659
		Autres créances (3)	BZ	36 521	CA		36 521
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	87 890	CG		87 890
Charges constatées d'avance (3)*		CH	2 591	CI		2 591	
TOTAL (III)		CJ	298 007	CK	16 344	281 663	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	737 229	1A	95 355	641 873
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU ARK CONSEIL		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)			DA	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	100	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	136 677	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	13 516	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	151 293	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	244 134	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	517	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	3 600	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	38 801	
	Dettes fiscales et sociales			DY	88 004	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	1 893	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	113 628	
TOTAL (IV)			EC	490 579		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	641 873		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	422 994
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ARK CONSEIL

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 Euro

Siège social : 455 Promenade des Anglais

06000 NICE

832 510 598 RCS

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente-et-un décembre, à dix heures zéro minute,

ARI KALOSTYAN, agissant en qualité d'associé unique de la société ARK CONSEIL, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2022 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au président.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022, s'élevant à 13 516 € de la manière suivante :

- Une somme de 13 516 € affectée en totalité au compte "Autres réserves" les portant à 150 193 €
- Distribution d'un dividende de 24 540 imputé sur les Autres réserves



Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'L'associé unique'.